



Soisy
sous-Montmorency

Commission extra-
municipale permanente
« prévention et sécurité »
FR

2021- N° 023

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 26 OCT. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20211026-PV2021AR023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021

OBJET : liste des membres composant la Commission extra-municipale permanente « prévention et sécurité »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil Départemental,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-21 et L2212-1 et suivants,
 VU le Code de la Sécurité intérieure, et notamment ses articles L132-1 et suivants,
 VU la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,
 VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
 VU la délibération n°2020-09-24/06 du Conseil municipal 24 septembre 2020 relative à la constitution de la commission extra-municipale permanente « prévention et sécurité »,
 CONSIDERANT qu'en application de la délibération susvisée, la Commission extra-municipale permanente « prévention et sécurité » est composée de 2 collègues,
 CONSIDERANT que le collège « élus » est composé de 10 membres désignés par le conseil municipal, en son sein, dont le Maire, président de droit,
 CONSIDERANT que les membres de ce collège ont été désignés lors du Conseil municipal du 24 septembre 2020 : Le Maire, président de droit, Monsieur Christian POISSON, Madame Florence MARY, Madame Martine OZIEL, Monsieur Franck ZONTONE, Monsieur Sylvain MARCUZZO, Madame Patricia UMNUS, Monsieur Danick DELAROCHE, Monsieur Omar BEKARE,
 CONSIDERANT que le collège « personnalités qualifiées et représentants des administrés et des associations » est composé de 23 membres, dont la qualité est précisée par la délibération susvisée,
 CONSIDERANT que figure parmi ces membres, un représentant de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),
 CONSIDERANT que la représentante de cet établissement ne souhaite pas, à ce jour, siéger dans la présente commission,
 CONSIDERANT qu'il convient de désigner, par arrêté, les autres membres de ce collège,

ARRETE

Article 1 : Les membres du collège « personnalités qualifiées et représentants des administrés et des associations » de la Commission extra-municipale permanente « prévention et sécurité » sont :

- Représentants de la Police nationale : Monsieur Stanislas ROGER-ROUSSEL (membre titulaire) chef SIAAP, Madame Marie-Angélique BERGOUNOUX (membre suppléant), chef UAUP (responsable GPO Soisy),

- Représentants des bailleurs sociaux : Madame Stéphanie WITUSCHINSKI, responsable Habitat (IMMOBILIERE 3F), Madame Sandra TEIXEIRA, Responsable de

Groupes Immobiliers (CDC HABITAT SOCIAL), Madame Cécile NOIRET, Directrice Immobilière (membre titulaire SEQENS), Madame Zohra AKDIM, Manager de proximité (membre suppléant SEQENS),

▪ Représentants de copropriétés : Madame Martine DUMAS, Présidente du Conseil syndical de la résidence "les Terrasses d'Andilly", Monsieur Bernard VIGNAUX « Villa Scalini »,

▪ Représentants des résidences de personnes âgées : Madame Christelle MONTALENT, Directrice de la Résidence Dobler,

▪ Principaux des collèges : Monsieur Médéric GODEY, Principal du collège Descartes ; Madame Patricia HESSE, Principale du collège Schweitzer,

▪ Chefs d'Établissement du 1er degré : Monsieur Grégory LAURENT-DUQUESNE, Directeur de l'école élémentaire Descartes, Madame Agnès MOIREAU, Directrice de l'école élémentaire Emile Roux, Madame Tania ROLLE, Directrice de l'école élémentaire Saint Exupéry,

▪ Représentants d'associations de parents d'élèves : Madame Fayrouz ABDALLAOUI pour l'école élémentaire Descartes, Madame Francia Raïssa GOULAMHOUSSEN pour l'école élémentaire Saint Exupéry,

▪ Représentant de l'association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ), devenue à compter 1^{er} janvier 2021 Association HEVEA/ADPJ : Monsieur Jean-Dominique BORDRON, Directeur Prévention Spécialisée HEVEA/ADPJ,

▪ Représentant de l'association « Conseil citoyen du Noyer Crapaud » : Madame Sylvie CHANTELOUP, Présidente de l'association "Conseil citoyen du Noyer Crapaud",

▪ Représentants d'associations de commerçants : Monsieur Olivier EMERAUD, Président de l'association des commerçants du centre-ville, Madame Isabelle D'AGOSTINI, Présidente de l'association des commerçants "les 2 Cèdres",

▪ Représentant d'associations sportives : Monsieur Badara SIDIBE, Club de Football Soisy/Andilly/Margency,

▪ Représentant de TRANSDEV TVO (Transports du Val d'Oise) : Monsieur Teofilo-Spencer TAVARES, Responsable Sureté/Sécurité Transdev-TVO,

▪ Représentant de la SNCF : le chef d'unité opérationnelle sureté ferroviaire SNCF - direction zone sureté Ile de France Nord-Est -Sites Ermont/Pontoise/Persan Beaumont,

▪ Représentant de la Poste : Madame Christel HUART, Directrice La Poste - Secteur d'Ermont.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée aux intéressés et transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO
26 OCT. 2021

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché le : 26 OCT. 2021

Notifié à l'intéressé le : 26 OCT. 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

26 OCT. 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.